



RÈGLEMENT INTERIEUR

mis à jour le 06.07.2025

Objet

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'École de conduite Occitanie applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Engagement et assiduité

La formation au permis de conduire est certifiante. À ce titre, elle implique une assiduité obligatoire du candidat tout au long du parcours. Un manquement injustifié peut entraîner des sanctions voire une résiliation.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

Horaires d'ouverture et accès aux locaux

- Accueil au bureau : le mercredi de 15h à 17h.
- Accès aux cours théoriques en distanciel : Horaires variables
- Accès aux locaux et aux véhicules autorisé uniquement après inscription. (Sauf évaluation initiale)
- Nos locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Évaluation de départ

Conformément à la réglementation, une évaluation initiale est réalisée pour déterminer un volume prévisionnel d'heures. Celui-ci n'est pas définitif. Il peut évoluer selon les aptitudes, la régularité et la motivation du candidat.

Formation théorique

- Accès au code valable 6 mois, suspendable une fois pour 1 mois maximum.
- La formation comprend :
 - Des cours
 - Des tests d'entraînements thématiques et mixtes et examens blancs
- Passé le délai de validité, l'accès peut être renouvelé et facturé.

Formation pratique

Différentes filières sont proposées pour la conduite :

1. La filière traditionnelle
2. La filière AAC (conduite accompagnée)
3. La filière supervisée

Les différentes formations vous seront détaillées sur demande ou sur le site internet de l'Auto-école : www.ecolededeconduite-occitanie.com

- Minimum réglementaire : 20h en boîte manuelle et 13h en boîte auto à l'exception des candidats ayant déjà été titulaire du permis de conduire de catégorie B ou A (même étranger). Volume de formation défini après l'évaluation initiale.
- Plannings de conduite accessibles après validation de l'AIPC sur ANTS et d'un résultat favorable au code en cours de validité.
- L'élève dispose lors de la création de son planning de conduite de son livret numérique contenant les documents obligatoires (contrat, AIPC, AFFI, agenda, progression, bilans, résultats).
- L'application Codes Rousseau Élève doit être consultée régulièrement par le candidat (et son représentant légal le cas échéant).

Présentation aux examens

- Examen Théorique Général (ETG)

Les frais d'inscription à l'ETG (l'examen du code de la route), fixés par décret n°2016-516 du 26 avril 2016, sont de 30 euros TTC et sont payables directement auprès d'un centre agréé.

Le Client devra s'inscrire à l'examen du code de la route de manière indépendante auprès des centres agréés comme les bureaux de Poste (liste non exhaustive disponible sur le site internet).

Toute tentative de **fraude au code** est considérée comme une **infraction pénale**, passible d'amendes et d'interdiction de se représenter. L'Auto-école décline toute responsabilité

- Examen pratique :

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible sous réserve des critères suivants :

- Programme de formation terminé
- Résultat favorable à un examen blanc
- Respect du calendrier de formation
- Solde du compte 15 jours avant la date d'examen
- Pour l'AAC : 2 heures de préparation obligatoires

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec l'auto-école ne pourra être tenue responsable et entraînera la restitution du dossier.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribuées par l'administration.

Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage dématérialisé. En cas d'oubli de ces documents, le candidat sera ajourné et la somme de la prestation sera perdue.

Échec à l'examen pratique

En cas d'échec :

- < 17 points : 10 heures minimum de remise à niveau
- 17 à 20 points : 5 heures minimum
- 21 à 25 points : 3 heures minimum
- ≥ 25 points : 1 heure minimum

Des frais de gestion administrative de 70€ sont appliqués pour toute nouvelle inscription à l'examen pratique en plus du tarif en vigueur de l'accompagnement à l'examen. L'école s'engage à représenter le candidat :

- Sous 2 mois (2e tentative)
- Sous 4 mois (3e tentative)
- Sous 6 mois (au-delà)

Discipline et obligations du candidat

L'élève doit :

- Adopter un comportement respectueux envers les membres du personnel et envers les autres candidats
- Porter une tenue adaptée à la conduite (pas de talons, pas de chaussures non fermées)
- Ne pas fumer, manger ou boire dans les véhicules/salles

- Respecter le matériel, les horaires et les consignes de sécurité
- Respecter le calendrier de formation

En cas de trois séances consécutives non honorées sans motif sérieux duement justifié, le planning sera annulé et un entretien imposé pour justifier sa volonté de poursuivre.

Assiduité du stagiaire en formation :

- Horaires :

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

- Absences, retards et départs anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement, le cas échéant, le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, France Travail...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Règlement des sommes dues :

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé 15 jours avant le passage de l'examen. Attention Le règlement des formules s'effectuera comptant, ou en respectant un calendrier de versement dont un acompte à l'inscription.

L'élève ne respectant pas son échéancier signé à l'inscription, l'auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule et les sommes versées seront perdues.

En cas d'absence ou d'incapacité à se présenter, les leçons doivent être décommandées 48h à l'avance, jours ouvrables, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Les comptes clients doivent être soldés 10 jours avant l'examen pratique ou avant la fin de formation initiale pour les AAC.

Résiliation et interruption

- En cas d'interruption > 6 mois et < 1 an, ajustement tarifaire possible

- 1 an sans nouvelles : formation annulée sans remboursement
- En cas de résiliation par l'élève sans force majeure : les prestations consommées sont dues
- Frais d'inscription, fournitures pédagogiques, et accès e-learning activé non remboursables

Modification de la filière

Toute transformation (ex : AAC vers traditionnel) donne lieu à :

- Un avenant de contrat
- Une déclaration écrite du représentant légal pour les mineurs
- Une modification de l'AIPC avec date et signature

Utilisation du matériel pédagogique :

Les outils et le matériel pédagogiques ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement des outils et du matériel doit être immédiatement signalée au formateur ou au responsable pédagogique en charge de l'action concernée. Dans les salles de formation, il est formellement interdit de régler les appareils électriques (chauffage, climatiseurs) ou d'ouvrir les fenêtres sans autorisation d'un technicien. Dans les salles informatiques, l'utilisation d'Internet à des fins personnelles (hors programme et encadrement pédagogique) est interdite.

Sécurité et hygiène

- Consignes de sécurité :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur le lieu de formation. Tout accident ou incident doit être signalé immédiatement

- Consignes d'incendie :

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Article 9 : Accident Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable de l'organisme par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident. Conformément à l'article R962-1 du Code du travail, tout accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse d'assurance maladie.

- Consigne d'hygiène :

Lavage des mains, masque en cas de symptômes, aération régulière.

Sanctions disciplinaires possibles

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Date

Signature de l'élève

Signature du représentant légal